




Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 11/12/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absentes excusées et représentées : 3 Absents : 4 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre 2024, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Christine DESPLAT, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absentes excusées et représentées : Mme Lucie KAZARIAN (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO), Mme Marie SOUBIE-LLADO (pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT), Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Christine DESPLAT).</p> <p>Absents : M. Foster ABU, M. Jean Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE.</p>
<p>04/ OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN SOUTIEN A MAYOTTE</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2251-2,</p> <p>VU la Délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 07 février 2024 attribuant les subventions à 4 associations caritatives (Restaurants du Cœur, Secours Populaire, SOS Femmes 77 et l'Épicerie campésienne),</p> <p>CONSIDERANT que le C.C.A.S. est soucieux de la situation à Mayotte et se mobilise afin d'apporter l'aide d'urgence de première nécessité essentielle à la prise en charge des sinistrés,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante:</p> <p style="padding-left: 40px;">- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : 3 363,00 € ;</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.</p> <p>Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.</p>

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

070125

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.